

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS INTERIEURS DE LA FUTURE DIRECTION REGIONALE DE NANCY (54)

Numéro de consultation : 2025/DAFG/SAM/GDE/11

Procédure prévue à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE REPONSE :
31 OCTOBRE 2025 A 12H00

I. - COMPOSITION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de la consultation (DCE) est composé des pièces suivantes :

- le présent Règlement ;
- le Contrat ;
- le calendrier prévisionnel d'exécution ;
- les cahiers des charges techniques particulières (CCTP) de chaque lot, comme suit :
 - Lot 1 : Cloisons/Plâtrerie/Menuiseries intérieures/Faux-plafonds
 - Lot 2 : Sols souples/Peinture/Nettoyage
 - Lot 3 : Electricité courant fort et courant faible
- l'ensemble des pièces techniques et graphiques du projet, listées ci-après :
Carnet de plans :
 - 32220_DCE_E_N0
 - 32220_DCE_E_N1
 - 32220_DCE_E_N2
 - 32220_DCE_E_N3
 - 32220_DCE_E_N4
 - PRO 10 AMÉNAGEMENT INTERIEUR FRANCE TRAVAIL
 - PRO 10.7.1 PLAN RDC
 - PRO 10.7.2 PLAN R+1
 - PRO 10.7.3 PLAN R+2
 - PRO 10.7.4 PLAN R+3
 - PRO 10.7.5 PLAN R+4
 - Pro 10.9.1 Plan de faux-plafond-RDC
 - Pro 10.9.2 Plan de faux-plafond-R+1
 - Pro 10.9.3 Plan de faux-plafond-R+2
 - Pro 10.9.4 Plan de faux-plafond-R+3
 - Pro 10.9.5 Plan de faux-plafond-R+4
- Plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGC)
- Rapport initial de contrôle technique (RICT)
- Notice acoustique
- Charte de chantier
- Dossier « pièces annexes »
- les bordereaux de prix global et forfaitaire ainsi que la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) (un pour chaque lot) ;
- le cadre de réponse portant Proposition technique du candidat (un commun à l'ensemble des lots) ;
- le Document de candidature ;
- la Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.
- La Charte des achats responsables de France Travail
- Le certificat de visite, le cas échéant

II. - PRESENTATION DE LA PROCEDURE

II.1. - Procédure de passation et objet de la consultation

Passée selon la procédure adaptée prévue aux articles L. 2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique, la présente consultation vise la conclusion de marchés publics ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs de la future Direction Régionale France Travail de Nancy (54), située à l'angle du boulevard de la Mothe et de la Rue des Cinq-Piquets, 54 000 Nancy, pour le compte de France travail Grand Est.

Ces prestations sont décrites au Contrat et aux Cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

II.2. - Nombre et consistance des lots

La consultation se compose des 3 lots suivants :

N° Lot	Codes CPV	Désignations
01	45421000-4	Cloisons/Plâtrerie/Menuiseries intérieures/Faux-plafonds
02	45442100-8	Sols souples / Peinture / Nettoyage
03	45311200-2	Electricité courant fort et faible

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

II.3. - Forme, durée et quantités

Les marchés à conclure dans le cadre de la consultation prennent la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire conformément à l'article R. 2112-6-2° du code de la commande publique.

Sous réserve des dispositions du contrat relatives à la résiliation, les marchés sont à conclure à compter de leur date de notification, pour une durée prévisionnelle de 23 mois (10 mois de travaux, avec un mois de préparation et 12 mois de garantie de parfait achèvement), qui prendra fin à la plus tardive de ces deux dates :

- l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement,
- la levée de la dernière réserve si celle-ci intervient après expiration de la garantie de parfait achèvement.

Le marché prend effet à compter de la date de réception par le Titulaire de l'ordre de service notifiant le démarrage de la période de préparation des travaux conformément aux dispositions du CCAG Travaux.

III. - SOUS-TRAITANCE ET GROUPEMENTS

III.1. - Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations objet des marchés à conclure dans le cadre de la consultation sous réserve de se conformer aux articles L. 2193-1 à L. 2193-9 et R. 2193-1 à R. 2193-9 du code de la commande publique.

III.2 - Groupements d'opérateurs économiques

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions fixées aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché conclu dans le cadre du lot. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribuées au titre du marché conclu dans le cadre du lot. Les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Le mandataire du groupement, désigné au Contrat parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de France Travail et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché. Pour les marchés objet de la consultation, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des autres membres du groupement dans l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de France Travail.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement candidat à un même lot de la consultation. L'attention des candidats est également attirée sur le fait que, dans le cadre de la consultation et pour un même lot, un même opérateur économique n'est pas autorisé à candidater en qualité de mandataire d'un groupement et de candidat individuel.

Sans préjudice des dispositions du premier alinéa de l'article VI.1 du présent Règlement et conformément à l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du ou des marchés auxquels le groupement est candidat qu'en cas d'opération de restructuration de société ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. En ce cas, le groupement peut demander à France Travail l'autorisation de continuer à participer à la procédure en proposant le cas échéant à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou en justifiant de ses capacités par un ou plusieurs nouveaux opérateurs économiques ne prenant pas part à l'exécution des prestations, en produisant les éléments mentionnés à l'article IV-1 1°) du présent Règlement. France Travail se prononce sur cette demande après examen de la capacité économique et financière, technique et professionnelle de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation et nouveaux opérateurs économiques par lesquels il justifie de ses capacités.

IV. - DOSSIER DE REONSE, VARIANTES ET DUREE DE VALIDITE

IV.1. - Contenu du dossier de réponse

Le complet dossier de réponse, obligatoirement rédigé en langue française, comprend l'ensemble des pièces ci-après énumérées :

- 1°) le **Document de candidature**, établi conformément au document joint au dossier de la consultation. En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique, le Document de candidature est produit par le mandataire et par chacun des autres membres du groupement.
L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ont la possibilité de justifier de leur capacité à exécuter le ou les marchés auxquels il est candidaté par celles d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux et ces autres opérateurs, y compris la sous-traitance ou l'appartenance à un groupe. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités ne prennent pas part à l'exécution des prestations, l'annexe au Document de candidature est de plus produite par chacun de ces autres opérateurs économiques. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités prennent part à l'exécution des prestations, il s'agit alors de sous-traitants. Les informations relatives à ce ou ces sous-traitants sont produites dans la Demande d'acceptation de chaque sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement mentionnée au 5°). Dans tous les cas, le candidat rapporte en outre la preuve qu'il dispose de la capacité de chacun de ces autres opérateurs économiques pour l'exécution du ou des marchés auxquels il est candidaté, ce par tout moyen, par exemple un engagement écrit de chacun de ces autres opérateurs économiques.
- 2°) le **Contrat**, dûment complété aux paragraphes 1.1 à 1.4 du Préambule et auquel est joint un relevé BIC IBAN correspondant au compte bancaire ou postal dont les coordonnées sont indiquées au paragraphe 1.3 de ce même préambule.
- 3°) pour chaque lot auquel il est candidaté, la **Proposition technique** du candidat, établie conformément au cadre de réponse joint au dossier de la consultation.
- 4°) pour chaque lot auquel il est candidaté, un **Bordereau de prix global et forfaitaire (BPGF)** ainsi que le **Bordereau de Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)**, établis conformément aux documents joints au dossier de la consultation. Les prix prennent la forme définie au Bordereau des prix et sont établis conformément aux dispositions de l'article 4.1 du Contrat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, à peine d'irrégularité de leur offre, ils ne sont pas autorisés à présenter des prix établis sous une autre forme ou selon un autre mode que ceux expressément mentionnés au Bordereau de prix et à cet article. La DPGF doit être transmise impérativement au format Excel. Notamment, les candidats ne sont pas autorisés à présenter des prix variables selon le nombre de lots susceptibles de leur être attribués. **La vigilance des entreprises est attirée sur le fait, que, à peine d'irrégularité de l'offre, ces documents (BPGF et DPGF dûment complétées) sont à remettre obligatoirement dans le cadre du dossier de réponse. Les montants indiqués dans le cadre de la DPGF et du BPGF doivent être strictement identiques.**

- 5°) dans le cas où, à la remise du dossier de réponse, le candidat envisage de sous-traiter une part des prestations objet du ou des lots auxquels il est candidaté, pour chaque sous-traitant et pour chaque lot, une **Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement**, établie conformément au document joint au dossier de la consultation.
- 6°) Un exemplaire de la Charte Achats Responsables de France Travail dûment remplie

Les pièces énumérées au présent article n'ont pas à être signées lors de la transmission du dossier de réponse. **Seul l'attributaire pressenti du marché public est tenu de signer**, préalablement à l'attribution du marché, certaines de ces pièces dans les conditions fixées à l'article VI.3 du présent Règlement.

IV.2. - Précisions terminales, variantes, prestations supplémentaires éventuelles et durée de validité

Dans tous les cas où il est exigé à l'article IV.1 du présent Règlement l'établissement d'une pièce constitutive du dossier de réponse conformément à un document joint au dossier de la consultation, il est recommandé de compléter directement les cadres de réponse joints au dossier de la consultation. S'ils souhaitent néanmoins établir leurs propres supports de réponse, les candidats fournissent l'ensemble des informations sollicitées dans les cadres de réponse joints au dossier de la consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-4 du même code, une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

La durée de validité de la Proposition technique et des prix est de 4 mois à compter de la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement.

V. - MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER DE REPONSE

V.1. - Obligation de transmission par voie dématérialisée

Les candidats transmettent leur complet dossier de réponse par voie électronique *via* le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ils ne sont **pas autorisés à remettre leur dossier de réponse sous forme papier**.

Dans ce cadre, l'attention des candidats est attirée sur les avertissements et recommandations techniques suivants :

- **Programme malveillant** : France Travail n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Il est par suite recommandé aux candidats de vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant et à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse ;
- **Format des fichiers** : les fichiers au format .exe ou .bat ne sont pas autorisés. Il est par ailleurs recommandé de ne pas utiliser certains outils, notamment les macros. Enfin, il est inutile de compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur ;

- **Nom des fichiers** : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : °, / *, et de privilégier les caractères alphanumériques ;
- **Lisibilité** : dans l'hypothèse où les candidats prévoient de scanner des documents, ils doivent s'assurer d'une définition suffisante garantissant leur lisibilité ;
- **Délai de transmission** : le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du dossier de réponse, engendrant un risque de réception après la date et l'heure limites de réception mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier de réponse complet génère l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

V.2 - Copie de sauvegarde

Les candidats ont la faculté, à titre de copie de sauvegarde, de transmettre un exemplaire de leur complet dossier de réponse sur support physique qui peut être électronique (clé USB) ou papier.

Les avertissements et recommandations techniques mentionnées à l'article V.1 du présent Règlement sont applicables aux copies de sauvegarde remises par voie électronique ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde transmise sur support physique doit l'être sous enveloppe cachetée sur laquelle sont portées les mentions « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde », « Marché relatif aux travaux d'aménagements intérieurs de la future direction régionale de Nancy (54) », ainsi que le nom du candidat. Elle peut être soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou tout moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de leur réception et de garantir leur confidentialité), soit remis en mains propres contre récépissé les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, à l'adresse suivante :

Direction régionale France Travail Grand Est
Service achats marchés
3, rue Pierre Hadot
51 873 Reims cedex

Dans tous les cas, la copie de sauvegarde doit être reçue par France travail au plus tard à la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement. Sous cette réserve, elle est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis ou lorsqu'il est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à la condition que sa transmission ait commencée avant la date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse.

V.3. - Date et heure limites de réception du dossier de réponse

La date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse est fixée au **31 Octobre 2025 à 12h00**, y compris s'agissant de la copie de sauvegarde.

La date et l'heure indiquées par le profil d'acheteur font seules foi en cas de contestation. Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse, sauf si une copie de sauvegarde est par ailleurs parvenue dans les conditions fixées à l'article V.2 du présent Règlement.

VI. - MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

VI.1. - Admission des candidatures

Sur la base du ou des Documents de candidature produits dans les conditions fixées à l'article IV-I 1°) du présent Règlement, France travail vérifie que les candidats ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction

de soumissionner. Dans le cas où un sous-traitant par lequel le candidat justifie de sa capacité à exécuter le ou les marchés auxquels il candidate ou un membre d'un groupement d'opérateurs économiques candidat entre dans un cas d'interdiction de soumissionner, France travail exige son remplacement par un opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion. A peine de rejet de la candidature, le candidat transmet, dans un délai maximum de dix jours calendaires à compter de la réception de la demande, la Demande d'acceptation du nouveau sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement ou l'annexe au Document de candidature mentionné à l'article IV.1 1°) du présent Règlement établie par le membre du groupement proposé en remplacement. Est joint un nouveau Document de candidature établi par le mandataire du groupement, modifié en sa rubrique G pour tenir compte de la nouvelle composition du groupement.

Sur la base de ce ou ces mêmes documents, France travail s'assure en outre de la capacité économique et financière, technique et professionnelle des candidats à exécuter le ou les marchés auxquels ils candidatent.

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique, la capacité à exécuter le ou les marchés auxquels il est candidaté est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

VI.2 - Négociation et Sélection des offres

VI.2.1 - Négociations des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou anormalement basses au sens des articles L. 2152-1 à L. 2152-6 du Code de la commande publique sont rejetées.

Sous ces réserves, et après première analyse des offres sur la base des critères pondérés d'attribution du marché ci-après énumérés, France travail engage des négociations, pour chaque lot, avec les 3 candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, jugées telles sur la base de ces critères. Les négociations portent sur la Proposition technique et sur le prix.

Pour des considérations pratiques, le nombre de personnes physiques admises à participer à une séance de négociation par candidat est fixé à trois au maximum, y compris en cas de groupement d'opérateurs économiques et cela même si le mandataire n'est pas habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation.

A la suite des négociations, le candidat remet son offre finale selon les modalités précisées lors des négociations. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils disposent d'un délai de 3 jours calendaires, à compter de la tenue des négociations, pour remettre leur offre finale.

Les candidats reconnaissent être informés que, dans le cadre de chacun des lots, France travail se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

VI.2.2 - Sélection des offres

Les marchés à conclure dans le cadre de la consultation sont attribués, le cas échéant après conduite des négociations dans les conditions prévues à l'article VI.2.1 du présent Règlement, aux candidats ayant, sous réserve de la recevabilité des offres, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée telle sur la base des critères pondérés d'attribution ci-après énumérés :

➤ **Pour l'ensemble des lots de la consultation :**

- 60% pour la valeur technique appréciée sur la base de :
 - **20% pour la qualité des moyens humains et matériels affectés à l'exécution du chantier dont :**
 - 14% pour la présentation des moyens humains mis à disposition tout au long du chantier et du dispositif d'encadrement (composition, qualification, expérience du personnel des équipes et du responsable de chantier dédiés à la réalisation des travaux)

- 3% pour la capacité du candidat à garantir la disponibilité des intervenants sur toute la durée du chantier
- 3% pour le descriptif technique sur le matériel dédié au chantier et sur la disponibilité des approvisionnements tout ou long du chantier
- **33% pour le déroulement (organisation et coordination, présentation du planning d'intervention) du chantier dont :**
 - 15% pour la présentation par le candidat de l'organisation et la coordination qu'il entend mettre en œuvre avec le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les autres titulaires des lots travaux
 - 7% pour la présentation du planning de réalisation des travaux
 - 4% pour les moyens mis en place par le candidat pour garantir la qualité des travaux et livrables
 - 4% pour l'organisation mise en place pour assurer une sécurité optimale pendant le chantier (sécurité des biens et des personnes)
 - 3% pour la méthodologie d'installation de chantier dans les zones d'intervention.
- **7% pour les mesures mises en place visant à la protection de l'environnement appréciées sur la base de :**
 - 2% pour les mesures prises en matière de gestion des déchets
 - 5% pour les mesures mises en œuvre dans le cadre du chantier visant à répondre aux exigences environnementales dans le cadre de la certification « bâtiment durable »
- **40% pour le prix**, apprécié sur la base du bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Sans préjudice des dispositions de l'article IV.2 du présent Règlement, chaque sous-critère pondéré de jugement des offres est apprécié sur la base des éléments fournis par le candidat dans la fiche ou rubrique correspondante du cadre de réponse joint au dossier de la consultation.

VI.3 - Documents à produire avant notification des marchés

VI.3.1 - Justificatifs et moyens de preuve

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché est tenu de prouver qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, en produisant les pièces mentionnées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, ainsi que le Document de candidature, daté et signé par une personne ayant compétence à cet effet. Le cas échéant, celles de ces pièces rédigées dans une langue autre que le français sont produites accompagnées de leur traduction en langue française.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les pièces que France Travail peut directement obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou par

le biais d'un espace de stockage numérique, s'il fournit dans le Document de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou espace et si son accès est gratuit.

Il est possible pour le candidat, dès le stade de la remise de l'offre, de transmettre les documents suivants :

- Attestation fiscale de l'année en cours
- Attestation URSSAF en cours de validité
- Attestations d'assurances visées à l'article 6.3 « Assurances » du contrat
- La liste des salariés étrangers susceptibles d'intervenir dans le cadre du marché, ou à défaut, une attestation sur l'honneur de non-emploi de salariés étrangers

VI.3.2 - Documents contractuels signés

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché est également tenu de produire un exemplaire du Contrat, et, le cas échéant de la ou les Demandes d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, daté et signé par la ou les personnes ayant compétence à cet effet.

En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, et dans le cas où le mandataire est habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le Contrat est signé par le seul mandataire. Dans le cas où le mandataire n'est pas habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le Contrat est signé par le mandataire et chacun des autres membres du groupement.

En cas de sous-traitance, lorsque le sous-traitant est proposé par un membre d'un groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique et quel que soit le membre du groupement proposant le sous-traitant, la Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement est signée par le sous-traitant et par le mandataire du groupement si celui-ci est habilité par les autres membres à les représenter dans le cadre de la procédure de passation. Cette demande est signée par le sous-traitant, le mandataire et chacun des autres membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité par les autres membres du groupement à les représenter dans le cadre de la procédure de passation.

Ces pièces peuvent être signées électroniquement au moyen d'un certificat électronique en cours de validité.

Le certificat de signature doit être :

- soit un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ;
- soit un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, répondant aux exigences de l'annexe I du même règlement.

Les formats de signature XAdES, PAdES et CAdES sont les seuls acceptés.

Un outil de création de signature est disponible sur le profil d'acheteur.

Sauf s'ils utilisent un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et l'outil de création de signature proposé par le profil d'acheteur, les candidats joignent le mode d'emploi permettant de vérifier la validité de la signature.

VI.3.3 - Modalités de transmission

Les pièces mentionnées aux articles VI.3.1 et VI.3.2 du présent Règlement sont transmises via le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. La date limite de réception de ces

pièces est le troisième jour ouvré à compter du lendemain de la date de réception de la demande via le profil d'acheteur.

VII. - DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires sont adressées via le profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> .

La date limite de réception des demandes de renseignements complémentaires est fixée au **21 Octobre 2025**, la date de réception faisant foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

VIII. VISITES FACULTATIVES PREALABLES A LA REMISE DES DOSSIERS DE REPONSES

Compte tenu de l'objet du marché, les candidats peuvent, préalablement à la remise de leur dossier de réponse, procéder à une visite du site situé à l'angle du boulevard de la Mothe et de la Rue des Cinq-Piquets, 54 000 Nancy. La visite est facultative, l'ensemble des renseignements nécessaires à l'établissement de la proposition technique et financière de l'entreprise figure dans le dossier de consultation.

La visite prendra la forme d'une visite collective.

Pour ce faire, les candidats sont invités à prendre contact avec l'AMO du projet, l'entreprise DELIM, représentée par :

Mme Dorothée Mercier

Par téléphone : 03.26.88.70.54 ou 06.08.87.86.22.

Par courriel : technique@delim.fr.

Les entreprises sont invitées à se faire connaître auprès de Mme Mercier, préalablement à la visite, en indiquant le créneau où ils seront présents.

La visite sera organisée aux deux dates suivantes :

- Le jeudi 02 Octobre 2025, à 14h00
- Le jeudi 09 Octobre 2025, à 14h00

Les entreprises ne sont pas autorisées à poser des questions pendant la visite.

A l'issue de la visite, en cas de questions, les entreprises sont invitées à poser leurs questions par écrit via le profil acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse aux questions sera apportée par le même biais dans les plus brefs délais.

Un certificat de visite est remis au candidat à l'issue de la visite. Celui-ci sera à remettre dans le cadre de la réponse du soumissionnaire à la présente consultation.